Les principes IPM et la prévention des résistances pour éviter les impasses phyto. (HRAC,IRAC,FRAC)



Les 8 principes IPM spécifiquement pour la culture de la pomme de terre version 2022

Recherche internet: IPM région wallonne

2022

LUTTE INTÉGRÉE CONTRE LES ENNEMIS DES CULTURES : exigences pour les cultures autres que les ornementales



Service Public de Wallom 01/01/2022

Quoi? Comment? Pour qui?

- Integrated Pest Management (gestion intégrée des ravageurs)
- Mise en œuvre <u>raisonnée</u> et <u>complémentaires</u> de <u>différentes</u> démarches pour combattre les nuisibles afin de maintenir les dégâts sous un <u>seuil acceptable</u> réduction usage pesticides.
- · Les étapes: Prévention, surveillance, intervention
- Obligation légale européenne depuis 2014
- Cahier des charges inclus dans le cahier des charges du standard Végaplan (audit tout les 3 ans).

Niveau d'obligation 1 : mesure à appliquer obligatoirement pour les cultures concernées

Niveau d'obligation 2 : 80% des mesures notées "2" sont appliquées au niveau de l'exploitation

Niveau d'obligation 3 : action conseillée

Définition : par « organisme nuisible » on entend les organismes nuisibles aux cultures

I. <u>les Bonnes pratiques agricoles</u>

1.1.1	Pomme de terre plant : rotation d'au moins 1 année sur 4	1
1.1.1	Pomme de terre de consommation : rotation d'une année sur 3; cette interdiction ne s'applique pas aux cultures sous serres inamovibles	1
1.1.1	Pomme de terre de consommation : rotation d'au moins une année sur 4	2
1.2.1	Mettre en œuvre des pratiques culturales qui contribuent à une utilisation responsable et limitée des pesticides. Appliquer au moins une des mesures présentées en <u>annexe 1A.</u>	2
1.2.2.	Pommes de terre : Afin de lutter contre les foyers primaires de mildiou, détruire les repousses sur les tas d'écart et de terre de déterrage	1
1.2.3	Dispositions pour prévenir la dispersion du souchet comestible : Dans le cas de présence connue de souchet sur une parcelle : Interdiction de cultiver des plantes racines, tubercules, bulbes jusqu'à ce que la parcelle soit décontaminée ;	1
1.2.4	Pommes de terre : Lutter contre les repousses de pommes de terre durant toute la rotation (aussi présent dans l'annexe 1 A)	3
1.2.5	Lutter contre la Datura stramoine (Datura stramonium L.). Eviter que cette adventice atteigne le stade de production de graines. Si le seuil de 10 plantes/ha au stade production de graines est dépassé cela est considéré comme une non-conformité	2

1.3.2.2	Contrôler que tout le matériel végétal livré est visuellement exempt de maladies.	2
1.4.1.2	Pomme de terre : lutter contre le ruissellement sur parcelles R10 et > R10 notamment en cloisonnant les inter-buttes »	2
1.5.1	Les machines et les outils sont nettoyés régulièrement afin d'éviter la propagation d'organismes nuisibles comme les nématodes, des maladies liées à la couche arable ou les souchets comestibles. (Ces opérations sont mentionnées dans le plan de nettoyage).	2
1.6.1	Appliquer dans l'exploitation au moins 2 mesures en faveur de la biodiversité, des structures écologiques et des organismes utiles importants pour les cultures parmi celles présentées en <u>annexe 1C</u>	2

Annexe 1a

Lutter contre les repousses de pommes de terre durant toute la rotation

Pommes de terre : au sein de l'exploitation, gérer les terres de déterrage revenant de l'usine. Maïs: en cas de culture de maïs après pomme de terre, ne pas labourer si les températures hivernales n'ont pas permis la destruction des tubercules restés en place.

Annexe 1c

- Nichoirs, perchoirs, abris pour abeilles, oiseaux, insectes Auxiliaires, protéger nids
- Zone tampons enherbées, bande fleurie, haies mixtes, engrais vert, plantes de couvertures,

•

II. Avertissements et III seuils d'intervention

2/3.1. Prendre la décision d'intervenir après avoir évalué le risque réel de la présence d'organismes nuisibles. Ce risque est estimé de préférence à l'échelle de la parcelle à l'aide de méthodes d'observation et de surveillance de la population des nuisibles, de la présence et de l'activité des organismes utiles et en tenant compte des seuils de nuisibilité. Choisir au moins une méthode de monitoring parmi celles présentées en annexe 1D.

1° OBSERVATIONS VISUELLES DANS LA CULTURE :

Effectuer un monitoring intensif et systématique dans la culture au moyen, entre autres, d'observations visuelles régulières avec l'aide de l'utilisation de pièges collants, pièges à phéromones, plantes indicatrices, comptages, Les résultats de ces monitorings sont consignés.

2° SYSTÈME D'AVERTISSEMENT

Prendre connaissance des messages d'avertissements lorsqu'ils existent pour le couple culture et ennemi et sont adaptés à la région, émis par des services d'avertissements reconnus, couplés éventuellement à des observations visuelles sont des éléments décisionnels. Ils prennent notamment en compte les seuils d'intervention économiques lorsqu'ils existent. La référence à ces avertissements est consignée.

a) pommes de terre : avertissements co-gérés par le CRAW, le CARAH et Pameseb;

IV. Méthodes et lutte alternatives

4.1.1. Les méthodes biologiques, physiques et autres méthodes non chimiques durables, sont préférées aux méthodes chimiques si et seulement si elles ont fait la preuve d'une efficacité, d'une faisabilité et d'une rentabilité économique suffisantes. Appliquer au moins une des mesures présentées en annexe 1E.

3

Lutte mécanique contre les mauvaises herbes.

Lutte alternative non chimique contre les mauvaises herbes : lutte thermique, arrachage, utilisation de méthodes limitant les mauvaises herbes (tapis de sol, paillage organique, végétal de couverture, ...).

En pomme de terre, défanage mécanique ou thermique en combinaison éventuelle avec l'utilisation de produit phytopharmaceutique.

V. Choix des pesticides

5.1.2. Choisir le produit selon son efficacité en fonction du stade de la culture, de la maladie, du nuisible ou de la mauvaise herbe, de la sélectivité vis-à-vis des organismes utiles, de sa toxicité, du risque de développement de résistance et des risques pour l'environnement.

2

VI. Niveau d'utilisation (dose et fréquence)

- 6.3. Utiliser des buses permettant de réduire de minimum 50% la dérive des brumes de pulvérisation OU Utiliser des techniques de réduction de la dérive de minimum 50%.
 - → risque d'évolution vers le 75% de réduction de dérive en Wallonie. La Flandre est à 75% depuis 2023 et passera à 90% en 2026.

VII. Utilisation des stratégies anti-résistance

- 7.1. L'agriculteur respecte les principes de base et/ou les conseils relatifs à la gestion des risques de résistance. Utiliser les produits phytopharmaceutiques ayant des modes d'action différents en alternance et/ou en mélange. Si un risque de résistance est connu pour un produit, les modalités d'application définies dans les actes d'autorisation le prennent en compte.
 - → Introduction au principe du FRAC pour la lutte contre les résistances aux fongicides

VIII. Relevé de l'utilisation des pesticides et vérification du taux de réussite des mesures.

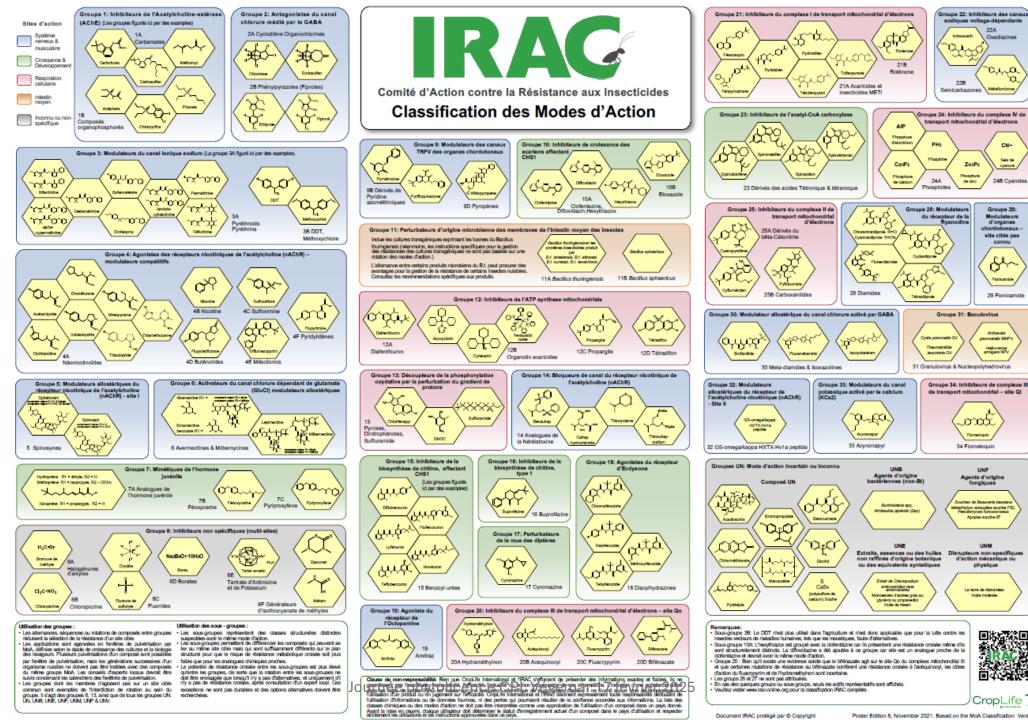
8.1	Enregistrer toute utilisation de pesticide conformément aux exigences de l'AFSCA par exemple, dans les fiches de culture.	1
8.4	Mentionner si le traitement a été efficace (oui-non-pas d'avis).	3

Les classements FRAC; IRAC; HRAC

- RAC: Comité d'Action contre la Résistance
- · Classement des molécules selon le mode d'action.
- H pour herbicide, i pour insecticide, F pour fongicides
- Principe: éviter l'apparition de résistance en évitant de répéter des traitements avec le même mode d'action
- > importance de connaitre les groupes de mode d'action.
- Utile a connaitre pour toute les cultures et succession de cultures.

Les insecticides

https://irac-online.org



Oxadiazines

ά

CN-

24B Cyanides

Groupe 29: Modulateurs

d'organes

site cible pas

Sho

Fionicamide

29 Flonicamide

UNM

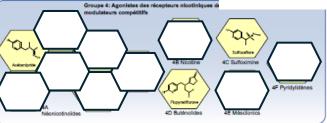
physique





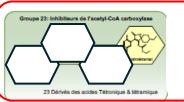


Tau fluvalinate, lambda et gamma Cyhalothrine, Cyperméthrine, Deltaméthrine, tefluthrine Esfenvalérate



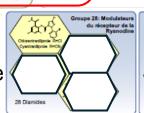
Acetamipride Sulfoxaflore Flupyradifurone

Metam



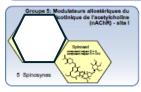
Spirotetramate (**→**30/10/2<mark>025</mark>)

Chlorantraniliprole cyantraniliprole



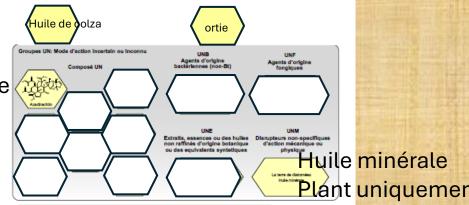


flonicamide



spinosad

azadirachtine



Les alternations du prospèse. Les alternations du challons de composée entre grace : Les auteurs de challens de challens de composée entre grace : Les auteurs de challens de MoA, définies seion le stade de croissance des cultures et la biologie des ravageurs. Plusieurs pulvérisations d'un composé sont possibles par fenètre de pulvirisation, mais les générations successives d'un organisme nuisible ne doivent pas être traitées avec des composés du même groupe MoA. Les conseils d'experts locaux devrait être

sulvis concernant les calendriers des fenêtres de pulvirisation. commun sont exemptés de l'interdiction de rotation au sein du groupe. Il s'agit des groupes 8, 13, ainsi que de tous les groupes UN: UN, UNE, UNE, UNF, UNM, UNF & UNV.

structurel pour que le risque de résistance métabolique croisée soit plus fable que pour les analoques chimiques proches.

Le potentiel de nésistance croisèle entre les sous-groupes est plus élevé qu'entre les groupes, de sorte que la rotation entre les sous-groupes ne doit être envisagée que lorsqu'il n'y a pas d'atematives, et uniquement s'il n'y a pas de rélisitance croisée, après consultation d'un expert local. Cisexpedions ne sont pas durables et des cotions alternatives doivent être

utilisation duly product on an apprendix and instruction of considerable and instruction of the considerable and instruction of considerable and instruction o

d'action du fluacrypyrim et de l'hydramethylnon sont incertaine. Les groups 25 et 27 ne sont pas attributes. En cas des quejoues groups a sous-groups, seuis les actifs représentatifs sont affichés. Veuillez visiter www.inc.conline.org.pour la classification IRAC compiète.

Document IRAC protégé par @ Copyright

remarques: · Sous-groupe 3B: Le DDT rifest plus utilisé dans fagriculture et rifest donc applicable que pour la lutte contre les insectes vecteurs de maladies humaines, teis que les moustiques, faute d'alternatives. Sous-groupe 10A: L'hesythiazor est groupé avec la cidéntézine car ils présentent une résistance croisée même s'ils sont structurellement districts. La d'invidazine a été ajoutée à ce groupe car elle est un analogue proche de la cidentézine et deveral avoir le même mode d'action.

Groupe 20: Ben qu'il existe une exidence soilée que le bifinazate agit sur le site Co du complexe mitochondrial III et que certaines mutations de résistance au bifinazate conférent une résistance croisée à l'acéquincoyl, les cibles

Poster Edition 8, November 2021. Based on the MoA Classification. Version 10

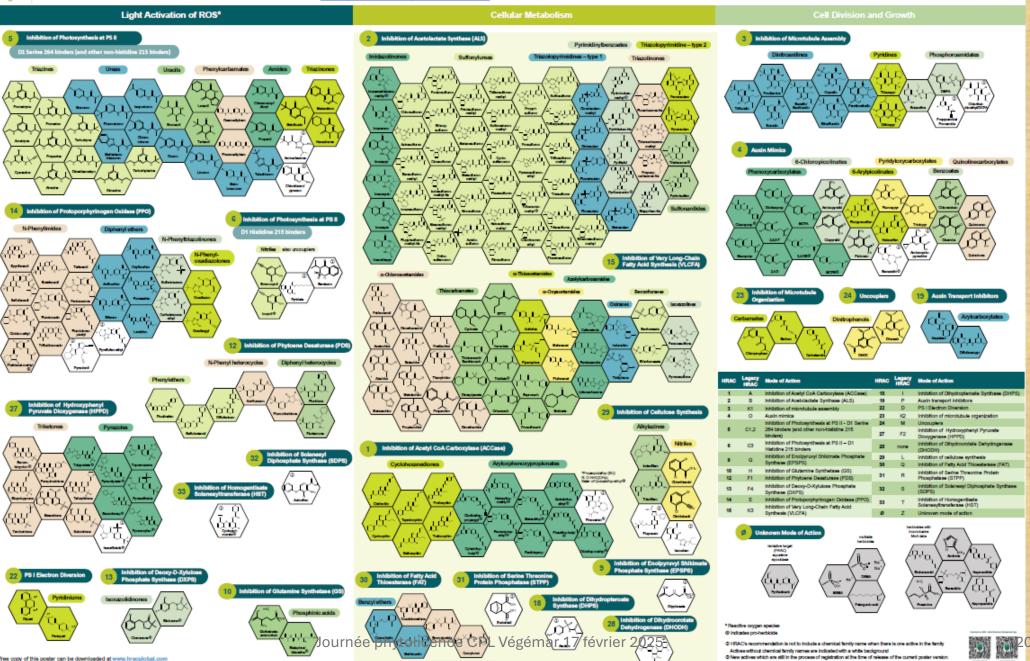
Les herbicides

https://www.hracglobal.com

A free copy of this poster can be downloaded at www.hraoglobal.com

HRAC Mode of Action Classification 2024





cem-Dimethylbenzamides

Journée phytolicence CPL Végémar 17 février 2025

A free copy of this poster can be down Glomazone

En désherbage plants

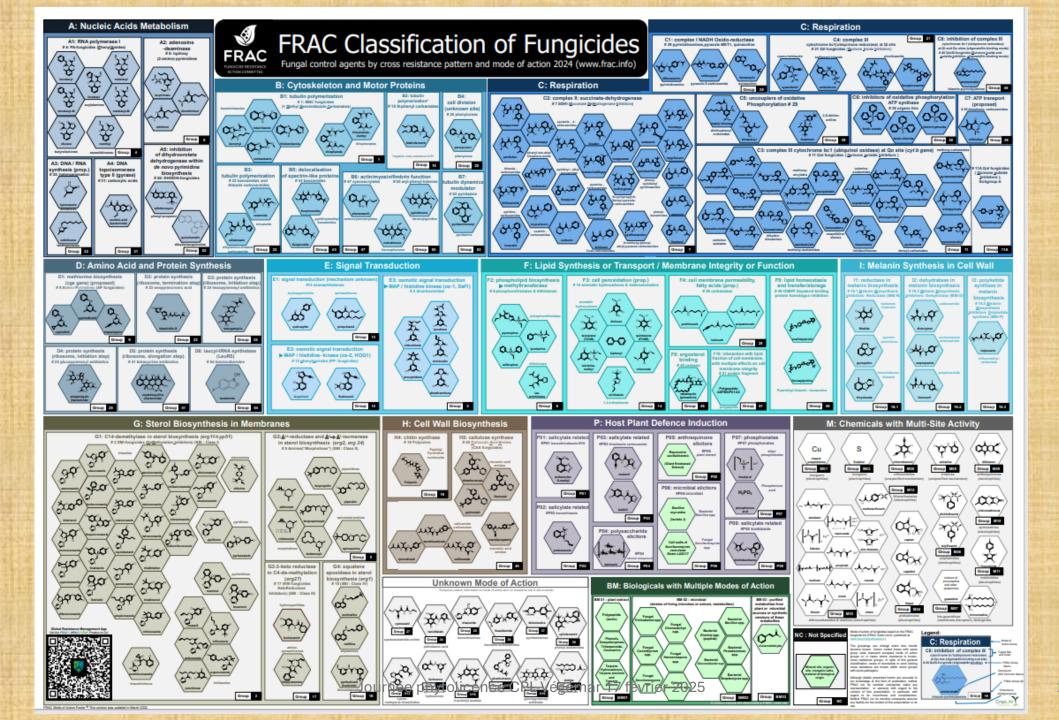
Globalement:

- Le glyphosate est interdit
- Le DFF est interdit
- Certains noms commerciaux & mélange ne sont pas homologués, mais rien de bloquant.

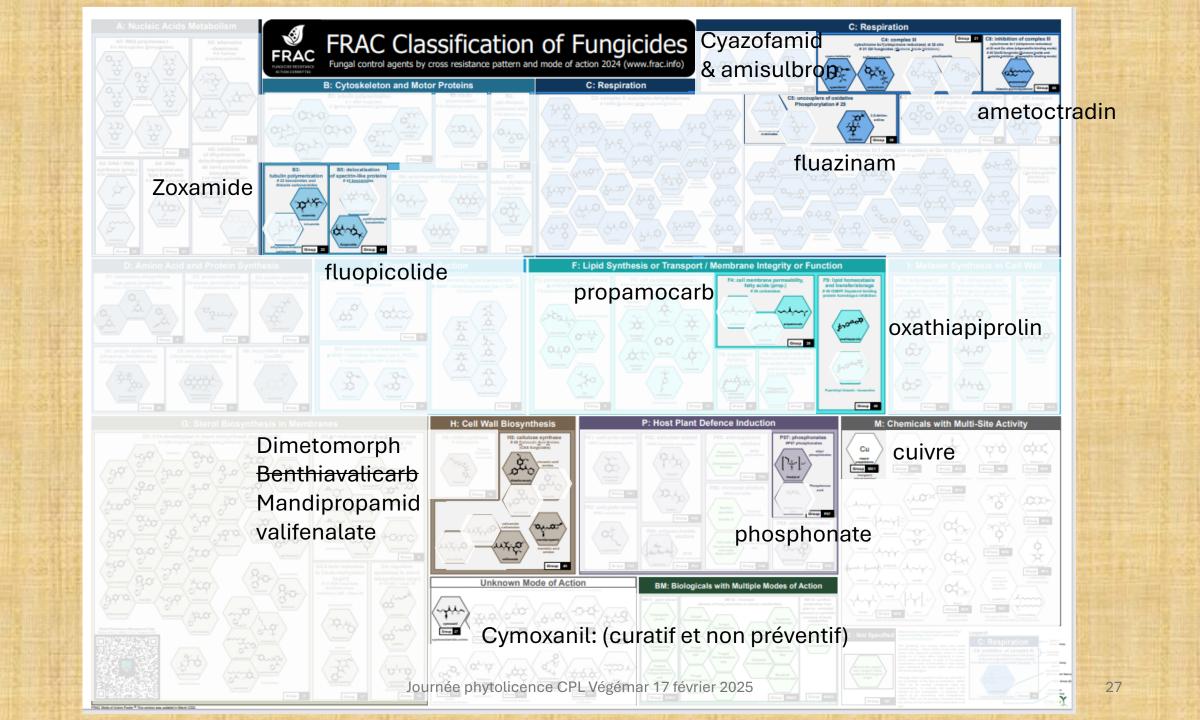
- Situation un peu différente avec les herbicides vs fongicides
- En herbicide : souvent de nombreuses cibles (=plantes différentes)
- Complémentarité de spectre d'action parfois au sein d'un même groupe HRAC.
- Réflexion à mener également sur les autres cultures ou il y a moins de diversité d'herbicides disponibles et sur la rotation.
- Importance de combiner le désherbage chimique avec des techniques mécaniques et la rotation (→ IPM).

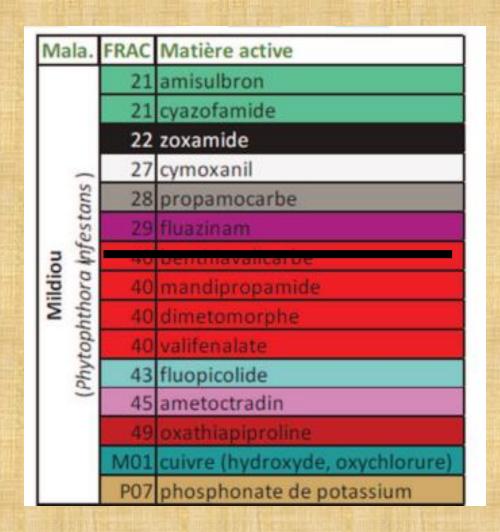
Les fongicides

https://www.frac.info



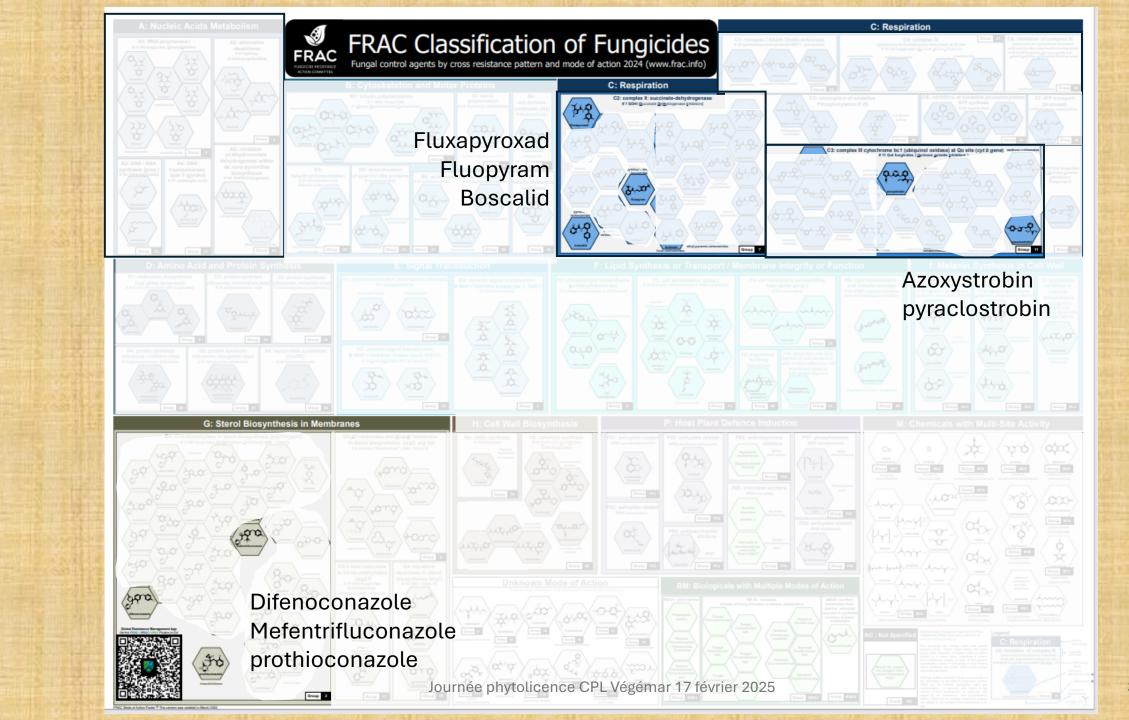
Fongicides mildiou





Amphore Rus | Carial Star Table décisionnelle pour la GESTION DES RÉSISTANCES selon les recommandations FRAC. Prevint lone to Ster Cabrio Duo 3 Grecale · Kunsti Edipro . spora+ Banjo Fone Diprospero Nams produits Associations possibles pour être efficace su Areli .. minito toutes les souches de mildiou de la pomme de commerciaux terre. Туре Type Type Matière active 1.contact ametoctradine Zampro - Enervin Sc OUI OUI amisulbron Canvas-Gachinko X 21 fiwar. 2.contacts ou ď. cvazofamid Ranman Top OUI 21 Х assimilés avec Shirlan / Nando / Tizca OUI Œ, 29 fluazinam X protection tubercules OUI D. Х 29 (11)fluazinam / azoxystrobine Vendetta OUI mandipropamide / difenoconazole Amphore Plus / Carial Star 40 (3) Œ. Areli ** NON 21 valifenalate / cyazofamid X 40 Ø B dimetomorphe / fluzinam Banio Forte NON B 40 29 X ď. ď. B B dimetomorphe / pyraclostrobine Cabrio Duo OUI 40 (11)Х OUI cymoxanil Cymbal*/cymopur* Х (27)NON B Œ, Œ. B. B. 28 dimetomorphe / propamocarbe Diprospero 40 OUI D. **2B** propamocarbe Edipro - sporax X fluazinam / cymoxanil Grecale - Kunshi OUI Ø X Ø Œ Œ 29 (27)SB1.N 6/M-de 3.pénétrants et translaminaires fluopicolide / propamocarbe Infinito NON B Œ. Х 43 28 dimetomorphe / zoxamide Presidium NON B Œ, Œ. X B. 40 22)win dimetomorphe / ametroctradine Prevint / Orvego Star NON Œ, Х 40 45 Œ, D. æ. Œ, propamocarbe / cymoxanil Proxanil OUI B Х Œ, **2B** (27)'a B ø. zoxamide / cvmoxanil Rebcot OUI Ø Х 22 (27)Œ D. mandipromamide / cymoxaril Regulance Flex/ amphore flex OUI X 40 (27)OUI X 40 mandipropamide Revus / Otaprio benthiavlicarb Versilus - Valsor OUI 40 Х OUI Carpediem-Pygmalion P07 phosphonate de potassium Х OUI 4.systémiques oxathiapiproline / benthiavalicarb Zorvec endavia 49 40 49 oxathiapiproline Zorvec/ Zorvec Enicade OUI Sources: tableau original BASF · modifications Fiwap 29 29 40 (27) 28 29 43 40 28 22 40 40 40 P07 49 21 40 40 40 40 40 45 21 Groupe FRAC (3) difencconazole = anti alternaria 21 (27) 28 22 45 (27) (27) (27) (3) pyraclostrobine = anti alternaria (11)Groupe 27 = Cymoxanil n'est pas considéré comme un partenaire dans la gestion des résistances. ** non commercialisé en 2024 (27)cymoxanil = essentiellement curatif L'ensemble des noms commerciaux n'est pas repris dans ce tableau. Ce tableau est susceptible d'évoluer avec le temps (iuin 2024)

Fongicides alternaria





Infos figurant dans la liste phyto du CPP

envisager toutes les méthodes de lutte disponibles, y compris non	envisager toutes	les méthodes de lutte dis	ponibles, y compris non-
---	------------------	---------------------------	--------------------------

	Groupe IRAC			Résistano		
Cible		Ma	tière Active	en Be		
	IRAC			puc. vert	dory.	
_						Acet
р	4	acetamipr	rid (néonicotinoïde)	non		Mos
d					non	Carn
d	UN	azadirachtin	e		non	Neer
d	28	chlorantrani	liprole		non	Chlo
d	28	cyantranilipr	ole		non	Bene
pd	3	cypermethri	ne	oui	oui	Aphi
ρū	3	cypermennin	ne	Oui	oui	Sher
d	3	cypermethri	ne	oui	oui	Sher
		+ piperonyl b	outoxyde	Oui	Oui	SHE
pd	3	deltamethrir	ne	oui	oui	Deci
						Sple
pd	3	esfenvalerat	te	oui	oui	Sumi
p	9	flonicamide		non	-	Afin
p	4	flupyradifur	one	non		Inte
d	3	gamma-cyhal	lothrine		oui	Nexi
pd	3	3 lambda-cyhalothrine	oui	oui	Akap	
Pu		idilibud-cyrid	io i i i i i i i i i i i i i i i i i i	Oui		Mar
p	1A	pirimicarbe		oui		Pirim
p	3	pyréhtrines + piperonyl butoxyde naturelles + huile		oui		Bio-p
d	3				oui	Rapt
d	5	spinosad			non	Boon
p	23	spirotetramo	ate	non		Band
р	3	tau-fluvalina	te	oui		Evur

aclonifen 600 g/l	32				
Peut être mélangé avec de la metrit					
aclonifen 50 %	32				
+ clomazone 3 %	+ 13				
Application sur sol nu, 5 jours avant					
aclonifen 450 g/l	32				
+ flufenacet 150 g/l	+ 15				
A appliquer avant l'apparition des pr					
clomazone 60 g/l	13				
+ metribuzine 233 g/l	+ 5				
A appliquer avant levée, après buttage					
clomazone 24 g/l	13				
+ metobromuron 400 g/l	+ 5				
clomazone 24 g/l					

Situation du cuivre

				usage	date limite			autorisation	
			usage	plants	détenteur	date limite	date limite	valable	
n°	nom	composition	pdt	pdt	autorisation	négoce	utilisation	jusque	détenteur du permis
10790P/B	Crifonsc	209,03 g/l hydroxyde de cuivre (136 g/l cuivre);							
10/90P/B	GIIIOII 3C	228,74 g/l oxychlorure de cuivre (136 g/l cuivre)	oui	oui	17-12-24	02-05-25	02-05-26		Gowan (Uk)
11147P/B	Blue shield Hibio		oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26		Albaugh (slovénie)
11148P/B	Copernico Hibio	202 02 g/kg bydrowydo do cuivro (2E0 g/kg cuivro)	oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26		Albaugh (slovénie)
9778P/B	Hydro Super 25WG	383,83 g/kg hydroxyde de cuivre (250 g/kg cuivre)	oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26		Albaugh (slovénie)
33007P/P	Super Koper 25 WG		oui	non	23-08-24	23-02-25	23-02-26		VSM agrochem (Belgique)
32P/B	Cuperit		non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.
924P/B	cuprex 50%	840 g/kg oxychlorure de cuivre (500 g/kg cuivre)	non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.
8782P/B	cuprex 50% WG		non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.
8922P/B	curvata		non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.
9272P/B	hydro WG		non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.
9607P/B	KO Plus 40		non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.
8825P/B	koperhydroxyde WG		non	non				31-12-26	industrias Quimicas del Valles s.a.

- Les détenteurs de l'autorisation n'auraient pas répondu aux questions complémentaires posées par le SPF.
- Pour les produits non autorisés en pomme de terre une demande d'extension d'usage est possible mais doit se faire en passant par le détenteur de l'autorisation
- Demande de dérogation d'usage à 2,5 kg/ha introduite.
- Situation aux Pays-Bas.

